

CHARTRE d'ENGAGEMENTS RECIPROQUES /CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'ASSOCIATION PROMESSES ET L'ASSOCIATION FRANCOPHONE DE
PSYCHOEDUCATION PROFAMILLE

Entre les soussignés

L'ASSOCIATION PROMESSES – PROfamille et Malades : Eduquer, Soutenir, Surmonter Ensemble les Schizophrénies, association de loi 1901, dont le siège social est situé 7, rue Maurice Rouvier 75014 Paris, représentée par **Dominique Deffis**, en sa qualité de présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes.

ci-après désignée « PromesseS »

d' une part,

et

L'ASSOCIATION FRANCOPHONE DE PSYCHOEDUCATION PROFAMILLE dont le siège social est situé au 13 Rue Chopin, 67730 Châtenois, représentée par **Yann Hodé** en sa qualité de président, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après désignée « Profamille »

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

L'association PromesseS – PROfamille et Malades : Eduquer, Soutenir, Surmonter Ensemble les Schizophrénies - est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour objet :

1/ d'œuvrer en faveur des personnes souffrant de schizophrénies et troubles apparentés et de leurs proches.

2/ de promouvoir, développer et soutenir les démarches psycho-éducatives et en premier lieu le programme Profamille, programme dont l'efficacité à ce jour atteint le meilleur niveau de preuves scientifiques.

3/ de promouvoir toutes actions, seule ou en partenariat, en faveur de la déstigmatisation des maladies mentales et de toutes propositions visant à l'insertion et à l'amélioration de la qualité de vie de nos proches malades.

4/d'œuvrer pour l'amélioration de la reconnaissance sociale des aidants familiaux dans l'accompagnement thérapeutique de nos proches.

L'association PromesseS rassemble toutes les personnes qui, touchées par la schizophrénie d'un proche, ont suivi ou suivent le programme Profamille. Les parents ou proches des membres actifs, même s'ils n'ont pas suivi Profamille peuvent adhérer à PromesseS.

En 2021, PromesseS, c'est plus de 200 membres adhérents actifs ou sympathisants, un site internet, une page facebook, une newsletter trimestrielle, un jeu Quiz'ô pour réviser ensemble les acquis Profamille, des Ca'Conf sur des sujets et thèmes en lien avec les schizophrénies, des articles, interviews et participations à différents événements qui contribuent à la reconnaissance des aidants familiaux.

L'association francophone de psychoéducation Profamille est une association régie par les articles 21 à 79-III du Code civil local maintenu en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

L'association a pour objet de favoriser la diffusion de la psychoéducation des proches de malades souffrant de troubles psychiatriques, notamment la schizophrénie, mais également de contribuer à l'animation d'un réseau d'animateurs de programmes de psychoéducation, tels que le Programme Profamille, à destination des proches atteints de schizophrénie, et de travailler à la conception et le développement de programmes psychoéducatifs, en particulier le Programme Profamille.

Profamille est un programme de psychoéducation, créé en 1987 au Québec, qui s'adresse aux familles ayant un proche atteint de schizophrénie. Il intervient dans le processus de soin, en complément d'une prise en charge médicale. Les objectifs de Profamille sont d'informer sur les troubles relatifs à la schizophrénie, mais aussi les troubles bipolaires et du spectre autistique, les symptômes et leur prise en charge, d'apprendre des techniques pour mieux faire face aux situations difficiles par la gestion du stress, d'améliorer et de faciliter la communication entre le patient et son entourage tel que les frères et sœurs, proposer des entraînements à la résolution de problèmes ou de situations concrètement rencontrées.

En 2021, l'association Profamille regroupe 82 équipes dans tous les pays francophones, dont 60 sur le territoire français, soit environ 250 animateurs, qui interviennent pour la grande majorité dans des structures hospitalières.

PREAMBULE :

PromesseS a été créée à l'initiative de personnes ayant suivi la formation Profamille et souhaitant la faire connaître. Tout naturellement aujourd'hui un partenariat est mis en place afin d'œuvrer conjointement à la promotion de ces deux associations et de leurs projets.

Cette charte d'engagements réciproques est fondée sur les valeurs d'égalité, de transparence, de réciprocité et de solidarité, tout en respectant les spécificités de chacune.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de cette collaboration, dans le cadre de la mise en place d'un cadre formel et durable de partenariat entre les deux associations, partenaires historiques.

Les signataires de cette charte s'engagent dans une démarche commune visant à œuvrer pour la promotion et le développement de la psychoéducation dont le programme Profamille en tant que soutien pour les familles et les aidants de personnes atteintes de schizophrénie.

ARTICLE 2 : Engagements

Afin d'atteindre cet objectif, les deux parties s'engagent à :

- Mettre en place des actions communes visant à initier, développer et promouvoir la psychoéducation à destination des aidants et familles de personnes atteintes de schizophrénie ;
- Promouvoir conjointement et réciproquement leurs actions, que celles-ci soient communes ou non, dès lors qu'elles visent à atteindre l'objectif commun ;
- Etudier les situations au cas par cas, de définir leur rôle respectif, d'éventuellement conjuguer leurs efforts. Cette collaboration vise à éviter les redondances et les oublis ;
- Organiser une communication commune notamment sur des sujets de plaidoyer ou autres ;
- Informer l'autre des situations qui méritent l'attention des deux partenaires, et échanger toute information utile à l'entraide commune ou respective ;
- Favoriser la diffusion de l'information entre les parties mais aussi en direction de tous les aidants et familles ;
- Se rendre disponible réciproquement pour tout appui opérationnel sur des actions communes aux deux parties, préalablement approuvées d'un commun accord.

Par ailleurs, dans le cadre de la réciprocité, les deux associations :

- Font bénéficier l'autre de leurs réseaux respectifs pour résoudre les difficultés et trouver la meilleure voie d'atteinte des objectifs partagés ;
- Font connaître leur partenariat et valorisent leur collaboration.

ARTICLE 3 : Cadre

- **Temps d'échanges** : afin de permettre l'échange et le partage des informations, les représentants, désignés respectivement par les instances décisionnelles de chacune, se réuniront régulièrement. La régularité de ces temps d'échange est mensuelle à l'initialisation de la présente charte ; la révision de cette modalité pratique sera faite à l'issue de la première année de partenariat et formalisée dans le compte rendu de bilan pour continuation du partenariat ;
Chaque temps d'échange fera l'objet d'un compte rendu écrit valant engagement réciproque pour autant que des décisions y soient mentionnées. La confidentialité de ces

comptes rendus est à convenir pour chacun d'eux d'un commun accord. Si l'une des parties souhaite la confidentialité, l'autre y est tenue.

- **Communication** : la communication entre les deux partenaires n'est pas limitée à ces temps d'échanges : dialogues et échanges d'informations peuvent se faire à tout moment entre les membres afin d'initier ou développer les objectifs et projets. Les propositions utiles issues de ces échanges seront présentées au cours des temps d'échanges formels précisés ci-dessus et seront intégrés aux comptes-rendus autant que de besoin ;
- **Actions** : les actions communes seront listées aux comptes rendus, leur suivi sera assuré à chaque temps d'échange et un bilan annuel sera établi d'un commun accord ;
Il est néanmoins d'ores et déjà acté que les actions ci-après font partie du présent partenariat :
 - développement du programme Profamille dans le cadre du réseau ;
 - développement du programme #KEZACOSCHIZO ;
 - diffusion du jeu QUIZ'Ô ;
 - coopération pour des plaidoyers de présentation du programme Profamille ;
 - promotion réciproque des associations partenaires.
- **Partage** : chacun des partenaires informera l'autre des engagements qu'il souhaite prendre auprès de toute autre association, instance ou acteur concerné par l'objet de ce partenariat ; cette information ne donne toutefois pas droit au partenaire de faire obstacle au projet.

ARTICLE 4 : Durée et résiliation de la charte

Durée : La présente convention de partenariat est conclue pour une durée non déterminée et s'inscrit dans le temps comme dynamique durable de partenariat entre les deux associations.

Résiliation et annulation des actions : La présente charte sera résiliée de plein droit à tout moment et sans préavis, sur simple décision de l'une des parties. Les parties s'obligent néanmoins à une phase préliminaire de conciliation visant notamment à préciser les motifs de la résiliation envisagée.

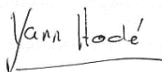
La résiliation de la présente charte annule de fait toutes les actions communes et engagements réciproques convenus préalablement.

La présente charte comporte 4 pages.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Paris, le 18 août 2021

Yann Hodé
Président de Profamille



Dominique Deffis
Présidente de PromesseS

